

Ordonnance sur la géoinformation (OGéo)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 21 mai 2008 sur la géoinformation¹ est modifiée
comme suit:

Désignation	Base légale	Service compétent (RS 510.62, art. 8, al. 1) [Service spécialisé de la Confédération]	Géodonnées de référence	Cadastré RDPPP	Niveau d'autorisation d'accès	Service de télé- chargement	Identificateur
...							
Lieux des accidents de la circulation routière	RS 741.57	OFROU			B		95
...							

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juin 2010.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 510.620